

PROTECTION SOCIALE

ASSURANCE VIEILLESSE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction des retraites
et des institutions de protection sociale complémentaire

Bureau des régimes de retraite de base – 3A

Service des affaires financières, sociales et logistiques

Sous-direction du travail et de la protection sociale
au ministère de l'agriculture et de la pêche

Circulaire interministérielle DSS/3A 2009-278 du 28 août 2009 relative aux modalités de gestion et de contrôle de demandes de régularisation d'arriérés de cotisations effectuées sur le fondement d'attestations sur l'honneur

NOR : SASS0920563C

Date d'application : 1^{er} janvier 2009.

Mots clés : sécurité sociale – régime général – régime agricole – pension de vieillesse.

Textes de référence :

Article R. 351-11 du code de la sécurité sociale ;

Arrêté du 25 août 2008 relatif au calcul des arriérés de cotisations prises en compte pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions de vieillesse ;

Circulaire interministérielle n° DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008 relative à la mise en œuvre de la réglementation et aux modalités de contrôle des régularisations de cotisations arriérées et des rachats pour aide familiale agricole ;

Circulaire interministérielle n° DSS/5C/SG/SAFSL/SDTPS/BACS/2008/255 du 28 juillet 2008 relative au redressement d'assiette sur la base d'une rémunération forfaitaire institué par l'article L. 242-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Circulaire ministérielle n° 37 SS du 31 décembre 1975 ;

Lettre ministérielle n° 486/99 du 23 septembre 1999 ;

Lettre ministérielle du 18 avril 2001 ;

Circulaire ministérielle 2004/14 du 19 janvier 2004.

Textes abrogés ou modifiés :

Circulaire interministérielle n° DSS/3A/2008/335 du 10 novembre 2008 relative aux régularisations d'arriérés de cotisations.

Annexe : formulaires de déclaration sur l'honneur.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ; le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales et directions régionales de l'agriculture et de la forêt) ; Monsieur le directeur de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale ; Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ; Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Dans un contexte où les dispositifs permettant aux assurés de compléter leurs droits à retraite par des versements financiers effectués *a posteriori*, généralement au moment de la liquidation de la pension, font l'objet d'une utilisation croissante, notamment pour remplir les conditions d'un départ en retraite anticipée avant 60 ans, la circulaire n° DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008 a précisé les modalités de traitement des demandes de régularisations de cotisations arriérées au titre des périodes d'activité salariée et des périodes d'apprentissage accomplies avant le 1^{er} juillet 1972 ainsi que des demandes de rachat pour aide familiale agricole.

La circulaire interministérielle n° DSS/3A/2008/335 du 10 novembre 2008 a quant à elle présenté les nouvelles modalités de calcul des arriérés de cotisations telles qu'issues du décret n° 2008-845 du 25 août 2008 et de l'arrêté du même jour.

La présente circulaire a pour objet de compléter les circulaires précitées s'agissant du traitement des demandes s'appuyant sur des attestations sur l'honneur. En effet :

- d'une part, l'article 120 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, modifiant l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, limite la portée des régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur ;
- d'autre part, des précisions complémentaires apparaissent nécessaires afin de renforcer le contrôle des demandes s'appuyant sur des témoignages et de limiter notamment le risque de fraude.

1. Limitation de la portée des régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur le fondement d'attestations sur l'honneur

L'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale, modifié par l'article 120 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, prévoit que les régularisations d'arriérés de cotisations effectuées sur la base d'attestations sur l'honneur ne peuvent permettre de valider plus de quatre trimestres d'assurance vieillesse.

Cette limitation est applicable aux décomptes (devis ou notifications d'un montant à verser) de cotisations adressés aux assurés par les organismes compétents à compter du 1^{er} janvier 2009.

2. Renforcement du contrôle des demandes s'appuyant sur des témoignages

Ainsi que l'a déjà rappelé la circulaire du 23 janvier 2008, le recours à une déclaration sur l'honneur ne peut être envisagé que de manière dérogatoire et dans des cas exceptionnels. L'ensemble des dispositions de cette circulaire relatives aux attestations sur l'honneur demeurent applicables sous réserve des compléments apportés par la présente circulaire.

La production d'une attestation sur l'honneur par un assuré qui ne peut produire aucune pièce justificative nécessite de faire preuve d'une extrême vigilance et de prévoir après la présentation de la déclaration sur l'honneur un contrôle du contenu des déclarations souscrites par l'assuré.

Le demandeur doit notamment être invité au cours de l'entretien préalable à indiquer si les rémunérations tirées de l'activité professionnelle en cause ont été à l'époque déclarées à l'administration fiscale et à produire le cas échéant l'avis d'impôt sur le revenu ou la copie de la déclaration de revenus correspondant. Dans l'hypothèse où l'assuré ne serait pas en mesure de produire ces documents, l'agent chargé de l'instruction du dossier peut interroger l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L. 114-14 du code de la sécurité sociale.

3. Modifications du formulaire d'attestation sur l'honneur

De manière à faire apparaître si le témoin atteste que le demandeur a effectué un apprentissage ou bien une autre activité salariée rémunérée, le formulaire d'attestation prévu par la circulaire du 23 janvier 2008 est supprimé et remplacé par deux formulaires distincts, pour chaque type de période de travail à régulariser, joints à la présente circulaire portant l'un sur les périodes d'apprentissage, l'autre sur les autres types d'activité salariée. En effet, si un assuré demande la régularisation d'une période d'apprentissage, les témoins doivent être en mesure d'attester non pas seulement l'existence d'une activité salariée mais également que l'intéressé effectuait bien un apprentissage.

Dans le cas où le témoin peut attester l'existence d'une activité salariée rémunérée mais n'est pas en mesure d'attester si le demandeur était couvert, à ce titre, par un contrat d'apprentissage conclu avant le 1^{er} juillet 1972, seule l'attestation pour les autres activités salariées peut être utilisée. Si le second témoin est en revanche en mesure d'attester l'apprentissage, les deux témoignages ne peuvent pour autant être conjointement retenus que pour permettre une régularisation pour période d'activité salariée, conformément aux règles prévues dans cette hypothèse (en pratique dans ce cas, les attestations des deux témoins seront recueillies *via* le formulaire portant sur les activités salariées autre qu'un apprentissage).

Le formulaire est également complété afin de préciser que :

- le demandeur et quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues est passible de sanctions pénales (art. L. 114-13 CSS) ;

- le demandeur encourt en application de l'article L. 114-17 CSS des sanctions administratives en cas de fausse déclaration ayant abouti au versement de prestations indues. Ces sanctions administratives peuvent être appliquées dès lors que l'organisme est à même d'établir être en présence de fausses déclarations au sens de l'article R. 114-13 CSS.

En outre, il est indiqué que tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

Enfin, les articles L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale instaurent au profit des organismes de sécurité sociale un droit de communication. Le formulaire précise donc que l'organisme traitant la demande de régularisation est habilité à contrôler auprès de tiers (administrations fiscales, employeurs...) la sincérité et l'exactitude des déclarations souscrites ou l'authenticité des pièces produites.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,
D. LIBAULT

*Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,*
F. DE LA GUÉRONNIÈRE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

dans le cadre d'une demande de régularisation d'arriérés de cotisations
relative à une activité salariée rémunérée

Le demandeur :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession

Déclare sur l'honneur avoir accompli une activité salariée rémunérée, autre qu'un apprentissage,
au sein de l'entreprise indiquée ci-après au cours de la période du au
.....

Renseignements sur l'entreprise :

Nom ou raison sociale :
Adresse :
Nature des fonctions exercées par le demandeur :

Recopier la phrase suivante : « J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Le premier témoin :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession

Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^e ou 3^e degré (ascendant et
descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs
alliés) avec le demandeur.

Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du au une activité en tant
qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de réguli-
sation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploi-
tation ou entreprise agricole située dans la même commune.

*Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise pendant cette période
(contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant cette période).*

Atteste que le demandeur a accompli une activité salariée rémunérée pendant cette période.

Recopier la phrase suivante : « J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Le deuxième témoin :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession

Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^e ou 3^e degré (ascendant et
descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs
alliés) avec le demandeur.

Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du au une activité en tant
qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de réguli-
sation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploi-
tation ou entreprise agricole située dans la même commune.

*Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise (contrat de travail,
bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant la période litigieuse).*

Atteste que le demandeur a accompli une activité salariée rémunérée pendant cette période.

Recopier la phrase suivante : « J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Fait àle.....

Signatures du demandeur et des deux témoins :

Joindre une copie des pièces d'identité du demandeur et de chaque témoin.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
dans le cadre d'une demande de régularisation d'arriérés de cotisation
relative à une période d'apprentissage

Le demandeur :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à.....
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession

Déclare sur l'honneur avoir accompli un apprentissage en vertu d'un contrat d'apprentissage
conclu avant le 1^{er} juillet 1972 au sein de l'entreprise indiquée ci-après au cours de la période du
..... au

Renseignements sur l'entreprise :

Nom ou raison sociale :
Adresse :
Nature des fonctions exercées par le demandeur :

Recopier la phrase suivante : « J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Le premier témoin :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession.....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^e ou 3^e degré (ascendant et
descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs
alliés) avec le demandeur.

Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du au une activité en tant
qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de réguli-
sation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploi-
tation ou entreprise agricole située dans la même commune.

*Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise pendant cette période
(contrat de travail, bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant cette période).*

Atteste que le demandeur a accompli un apprentissage pendant cette période.

Recopier la phrase suivante : « J'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Le deuxième témoin :

Je soussigné(e) Nom Nom de naissance
Prénoms Né(e) le à
Numéro de sécurité sociale
Demeurant
Profession

Déclare sur l'honneur ne pas avoir de lien de parenté au 1^{er}, 2^e ou 3^e degré (ascendant et
descendant direct et leurs alliés, frères et sœurs et leurs alliés, oncle, tante, nièce, neveu et leurs
alliés) avec le demandeur.

Déclare sur l'honneur avoir exercé pendant la période du au une activité en tant
qu'apprenti, salarié ou dirigeant, dans la même entreprise que le demandeur ou, en cas de réguli-
sation dans le régime agricole, dans la même exploitation ou entreprise agricole ou dans une exploi-
tation ou entreprise agricole située dans la même commune.

*Fournir une pièce justificative établissant le lien du témoin avec l'entreprise (contrat de travail,
bulletin de salaire ou attestation de l'employeur établie pendant la période litigieuse).*

Atteste que le demandeur a accompli un apprentissage pendant cette période.

Recopier la phrase suivante : « j'ai pris connaissance qu'une fausse attestation de ma part
m'expose à des sanctions pénales » (*) :

Fait àle.....

Signatures du demandeur et des deux témoins :

Joindre une copie des pièces d'identité du demandeur et de chaque témoin.

(*) INFORMATIONS IMPORTANTES

Tous droits à retraite résultant d'une fraude ou d'une fausse déclaration seront remis en cause.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations
(art. L. 114-13 du code de la sécurité sociale, 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). Toute fraude ou fausse déclaration
est également passible d'une pénalité administrative (art. L. 114-17 du code de la sécurité sociale).

Les organismes de sécurité sociale sont habilités à contrôler l'authenticité et la sincérité de vos déclarations auprès d'orga-
nismes tiers (art. L. 114-19 et L. 114-20 du code de la sécurité sociale).